**Document attestant de la qualité de client protégé conjoncturel au sens de l'article 66/1dans le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 2bis dans le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz**

Coordonnées du centre public d'action sociale ou du service social : . . . .

Adresse : . . . . .

Tél. : . . . . .

Cachet : Signature du président/secrétaire

Conformément à la décision prise par le centre public d'action sociale ou le service social, le présent document atteste que :

M./Mme (nom et prénom) : . . . . . Adresse : . . . . .

Bénéficie effectivement de la qualité de client protégé conjoncturel en application de l'article 66/1 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 2bis dans le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

Date : . . . . .

Cette attestation est valable jusqu'au 31 août 2023

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l’Energie et de la Mobilité,

Ph. HENRY